

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR RÉMY MEURY, DÉPUTÉ (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULÉE "FORMATION COMPLÉMENTAIRE "1P-4P" PROPOSÉE PAR LA HEP-BEJUNE : COMMENT JUSTIFIER UNE TELLE INFLATION ?" (N°2967)**

### **Compétences**

En préambule, le Gouvernement renvoie à la question écrite n°2966 qui rappelle la répartition des compétences entre les différents organes de la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP) et les institutions cantonales.

La question posée au Gouvernement sur le prix de la formation complémentaire « 1-4P » comporte deux aspects distincts : le Gouvernement jurassien est effectivement compétent pour décider de sa participation aux mesures de formation continue de ses enseignant-e-s. En revanche, il incombe au comité stratégique de la HEP de fixer les lignes budgétaires de l'offre de formation continue de l'institution.

Dans l'esprit de la *Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)*, qui vise à prévenir les distorsions de la concurrence entre les offres de formation continue proposées par les hautes écoles et celles proposées par les autres prestataires, il appartient au comité stratégique de fixer un prix équitable pour les offres de formation continue et de déterminer son degré d'autofinancement<sup>1</sup> en fonction des éventuelles contributions des cantons concordataires et de leurs besoins.

Le Gouvernement considère donc que la politique de prix en matière de formation continue relève de la compétence du comité stratégique, alors que la fixation du prix des offres particulières appartient au rectorat de la haute école. En l'occurrence, il comprend que la HEP n'ait pas à financer une offre de formation qui concerne essentiellement deux cantons concordataires sur trois. Le canton de Neuchâtel, qui assure 50% des coûts de fonctionnement de l'institution, ne compte que 5 enseignant-e-s concerné-e-s par la mesure en question, alors que le canton du Jura en compte 16 et le canton de Berne 19.

L'explication qui précède justifie le fait que la part non-concordataire des mesures de formation continue soit entièrement financée par les participant-e-s.

### **Situation et position du canton du Jura en ce qui concerne les enseignant-e-s avec un diplôme 1-2P qui enseignent en 3-4P ou 3-8P**

A ce jour, 79 enseignant-e-s jurassien-ne-s sont diplômé-e-s uniquement pour les degrés 1-2P. Parmi ces personnes, 16 d'entre elles dispensent déjà des leçons dans les degrés 3-8P.

Compte tenu de ces considérations, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

#### **1. Le Gouvernement a-t-il été mis au courant de la mise en place de cette formation et du coût exagéré imposé par la HEP-BEJUNE ?**

Le Gouvernement n'estime pas le coût exagéré. Le projet de formation complémentaire pour l'enseignement au cycle 1 a été présenté au comité stratégique (Costra) de la HEP le 16 juin 2017.

<sup>1</sup> En l'état, le rectorat vise une part de 50% d'autofinancement d'une formation continue, à savoir :

1. 50% à charge de la HEP (donc des trois cantons concordataires) ;
2. 50% à charge des participant-e-s (avec d'éventuelles subventions cantonales).

Avec cette clé, la thématique de la disparité cantonale (nombre de participant-e-s, subventions) n'est plus à considérer.

Un éventuel financement de cette formation relève de la compétence du Département de la formation, de la culture et des sports (ci-après Département) dans le cadre du budget approuvé. Le groupe de travail tripartite constitué spécifiquement pour évaluer la pertinence de cette mesure a quant à lui pris connaissance du projet en septembre 2017. Il est également à relever que les alternatives possibles à cette formation complémentaire, en particulier celles qui reposent sur la reconnaissance des acquis de l'expérience par l'autorité cantonale, n'ont pas été retenues.

**2. Dans l'affirmative, comme dans la négative, le Gouvernement est-il prêt à intervenir auprès de cette institution intercantonale pour qu'elle fasse preuve d'un peu plus de modestie dans ses exigences financières qui pourraient être dissuasives ?**

Le Gouvernement n'entend pas se substituer au comité stratégique pour s'immiscer dans la gestion des formations continues de la HEP-BEJUNE. Si le Gouvernement jurassien désire faire part de son opinion à la HEP, il peut le faire, et le fait déjà, via son représentant au comité stratégique.

**3. Le Gouvernement est-il prêt, comme alternative, à prendre à sa charge une part des coûts exigés par la HEP pour cette formation qui présente un intérêt manifeste pour la qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles jurassiennes et ainsi encourager les enseignant-e-s pouvant être concerné-e-s de s'inscrire à cette formation ?**

Il relève de la compétence du Département d'arrêter la liste des cours qui sont pris en charge dans le cadre du montant attribué aux dépenses préciputaires de la HEP. En l'occurrence, la formation 1-4P figurera dans la liste des cours soutenus durant les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020. Le Département envisage de prendre en charge la totalité de la part préciputaire jurassienne de cette formation, puisque le budget 2018 le permet, tenant compte de l'engagement important que celle-ci demande en heures de travail, prises entièrement sur le temps libre (mercredi après-midi et samedi matin).

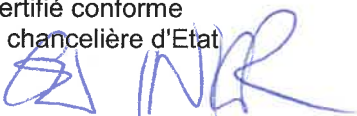
**4. Subsidiairement à la question 4, afin de ne pas créer d'inégalité avec les enseignant-e-s ayant suivi la première formation pour l'enseignement au cycle 1, le Gouvernement entend-il reconnaître cette formation comme une formation à caractère obligatoire, au sens des articles 147 et suivants de l'Ordonnance sur le personnel (RSJU 173.111), et prendre ainsi à sa charge les frais découlant de la participation des candidat-e-s aux stages imposés par la formation, inévitablement durant le temps scolaire ?**

Etant donné qu'il s'agit d'une formation complémentaire à un titre pédagogique déjà acquis, cette formation ne doit pas avoir un caractère obligatoire. La liberté individuelle de chacune des personnes doit être privilégiée pour cette formation. Il est également clair que le financement de la mesure par les dépenses préciputaires sera soumis à une autorisation du Service de l'enseignement.

Delémont, le 30 janvier 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt